

L'an deux mille vingt-deux, le 1er avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de Madame Monique BUCHER.

Date de la convocation : 24 mai 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO – NOVILLO — SELLEM — HOURTOLOU — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE — LE GUELLAUT – POLLION — DEFRANCE — ROQUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC — GISQUET — LOTODE — EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur PHILIPPE avait donné pouvoir à Madame BUCHER.
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame RAMALHO.
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.
Monsieur GAMPACKAT avait donné son pouvoir à Monsieur DA COSTA.
Madame BERNARD avait donné son pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA.
Monsieur MARTEAU avait donné son pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN.
Monsieur LE DOUAREC.

ADMINISTRATION

Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

Au fil des années et en application des articles L. 212-1 et L. 5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres.

Au regard des enjeux actuels en matière de transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,
VU l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,
VU l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,
VU l'arrêté Inter-Préfectoral du 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,
VU la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Considérant que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert de compétences déjà réalisé par les membres du SEY,

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité du SEY.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.
- ⇒ **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Acte exécutoire

Envoyé en préfecture le 12/06/2022
Reçu en préfecture le 12/06/2022
Affiché le
ID : 078-217803212-20220601-045_2022-DE

Pour le Maire empêché, l'adjoint au maire

Affichage le :

08 JUIN 2022

Monique BUCHER

